

**Compte-rendu
Conseil communautaire
Communauté de communes
Les Portes briardes entre villes et forêts
Séance du 24 septembre 2018**

Conseillers en exercice : 42

Conseillers titulaires présents : 27

Absents excusés : 10

Absents non excusés : 5

Pouvoirs : 10

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 18 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Carole DESCAUDIN, directrice générale adjointe de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Monsieur CHOLET Gérard, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame GAIR Laurence, Madame BARNET Suzanne, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame GRALL Monique, Madame MELEARD Josyane, Monsieur SALMON Patrick, Monsieur VORDONIS Patrick, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MONGIN Claude, Madame CAVADINI Pascale, Madame DAVIDOVICI Françoise, Monsieur SCHMIT Benoît, Monsieur WACHEUX Bernard, Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame BENHAMOU Sarah à Monsieur Patrick SALMON,
Madame BOURLON Chantal à Madame Suzanne BARNET,
Madame BERNARD Dominique à Madame MELEARD Josyane,
Madame TROUVE Edith à Monsieur ONETO Jean-François,
Monsieur BARIANT Jean-Pierre à Madame LENOIR Isabelle,
Monsieur LEBRETON Dominique à Madame GRALL Monique,
Monsieur MARCOUX Frédéric à Monsieur LAZERME Stephen,
Madame CAPIROSSI Pascale à Monsieur PAPIN Michel,
Madame HUMBERT Frédérique à Monsieur GARCIA Jean-Paul.
Monsieur COCHIN Lionel à Monsieur Laurent GAUTIER.

Absents non excusés :

Monsieur HOUSSEIER Patrick,
Monsieur MOISSET Christian,
Madame CROS Isabelle,
Monsieur FOUASSIER Luc-Michel,
Monsieur FROUIN Pascal.

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MELEARD Josyane, secrétaire de séance.

Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour

DELIBERATION N°037/2018

OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Rapporteur : Jean-François Oneto, Président

Décision n°009/2018

Désignation de l'entreprise retenue par le jury de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un dojo sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, à l'issue du jury de concours du 1^{er} juin 2018. Le projet architectural du Cabinet CARSAULT, 5 avenue Galliéni 77000 Melun représenté par Monsieur Gilbert CARSAULT, architecte a été retenu. Le marché n°18M003 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un dojo sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes a été notifié. Le montant du marché est de 159.705 euros hors taxes, 191.646 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 23 (immobilisations en cours) nature 2313 (constructions).

Décision n°010/2018

Désignation de l'entreprise retenue pour la mission de contrôle technique pour la construction d'un dojo sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts suite à l'analyse des offres en date du 8 juin 2018. La proposition de la société Bureau Véritas, sise immeuble Le Patio, 38 avenue Lingenfeld, 77200 Torcy, représenté par Monsieur Philippe Delin, Chef de service BTS a été retenue. Le marché n°18M002 portant sur la mission de contrôle technique pour la construction d'un dojo sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes a été notifié. Le montant du marché est de 1.780 euros hors taxes soit 2.136 euros TTC pour la tranche ferme ; le montant de la tranche conditionnelle 1 est de 610 euros hors taxes soit 732 euros TTC ; le montant de la tranche conditionnelle 2 est de 6.915 euros hors taxes soit 8.298 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°011/2018

Mission d'accompagnement à l'application de la clause de revoyure pour la détermination des attributions de compensation conclut avec la société CHALLENGES PUBLICS, sise 203 avenue Gambetta 75020 PARIS, représentée par M. Marc-Antoine VINCENT, Président. Le montant de la prestation est fixée à 6.440 euros hors taxes soit 7.728 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 011 (charges générales) nature 617 (études et recherches).

Décision n°012/2018

Mission d'assistance à un diagnostic financier et fiscal entre la Communauté de communes et la commune de Tournan-en-Brie en vue de la mise en place d'un pacte financier et/ou fiscal entre les deux collectivités. La proposition commerciale de la société Calia Conseil, sise 24 rue Michal, 75013 PARIS, représentée par Monsieur Vincent PIERRARD, Directeur de mission, a été acceptée et signée. Le montant de la prestation est fixée à 15.000 euros hors taxes soit 18.000 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 011 (charges générales) nature 617 (études et recherches).

Décision n°013/2018

Désignation de l'entreprise retenue pour la mission de contrôle technique pour la construction d'une salle de gymnastique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts suite à l'analyse des offres en date du 8 juin 2018. La proposition de la société Bureau Véritas, sise immeuble Le Patio, 38 avenue Lingenfeld, 77200 Torcy, représentée par Monsieur Philippe Delin, Chef de service BTS a été retenue. Le marché n°18M004 portant sur la mission de contrôle technique pour la construction d'une salle de gymnastique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes a été notifié. Le montant du marché est de 9 530 euros hors taxes soit 11 436 euros TTC. Le montant de la tranche ferme est de 1 705 euros hors taxes soit 2046 euros TTC ;

le montant de la tranche conditionnelle 1 est de 685 euros hors taxes soit 822 euros TTC ; le montant de la tranche conditionnelle 2 est de 7 140 euros hors taxes soit 8.568 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°014/2018

Acquisition du logiciel A2F OBSERVATOIRE FISCAL pour l'exploitation des rôles des impôts locaux transmis par les Services Fiscaux à savoir la FP (CFE/CVAE/IFER/TASCOM), la TH, le FB, le FNB et la Teom. A l'issue de l'analyse des offres en date du 12 juin 2018, la proposition de la société Ressources Consultants Finances, sise 55 rue Boissonnade, 75014 PARIS, représentée par Monsieur François Colin, Chargé d'affaires a été retenue. Le montant de l'acquisition, de l'installation et de la formation du logiciel A2F est fixé à 4.000,90 euros hors taxes soit 4.896.06 euros TTC pour l'année 2018. Le montant de la maintenance est fixée à 468.89 euros hors taxes soit 562.67 euros TTC pour l'année 2019. Le contrat prend effet à la date du 1^{er} janvier 2019 et est renouvelable par décision expresse. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, pour l'acquisition au chapitre 20 (immobilisations incorporelles nature 2051 (concessions et droits similaires) ; pour la maintenance au chapitre 011 (charges générales) nature 6156 (maintenance).

Décision n°015/2018

Acquisition de deux imprimantes multifonctions et souscription du contrat de maintenance. Suite à l'analyse des offres en date du 29 mai 2018, la proposition de la société KONICA Minolta, sise 365-367 route de Saint-Germain, 78424 Carrières sur Seine Cédex, représentée par Monsieur Benoît Picavet, Ingénieur Commercial a été retenue. L'acquisition et le contrat de maintenance portent sur deux imprimantes multifonctions référencées BHC308 destinées l'une pour le Siège social, l'autre pour le Relais emploi. Le montant de l'acquisition, de l'installation-formation est de 5.180 euros hors taxes soit 6.216 euros ttc. Le montant du contrat de maintenance est fixé à la page soit 0.0028 € hors taxes – 0.00336 € TTC la page en noir et blanc et 0.028 € hors taxes – 0.0336 € TTC la page en couleur. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, pour l'acquisition au chapitre 21 (immobilisations corporelles) nature 2183 (matériel de bureau et informatique) ; pour le contrat de maintenance au chapitre 011 (charges générales) nature 6156 (maintenance).

Décision n°016/2018

Signature du marché n°18M001 pour l'entretien des espaces verts des zones d'activité économique de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour la période 2018-2020 avec la société Dufay-Mandre, sise route de Cossigny, D35, Lieudit «La épinière» CS 20571, 77173 Chevry-Cossigny représentée par Monsieur Frédéric Gombault, pour un montant de 44 913.43 euros hors taxes, 53 896.11 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 11 (charges à caractère général), nature 61521 (entretien et réparations sur terrains).

Décision n°017/2018

Désignation de l'entreprise retenue par le jury de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de gymnastique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts. A l'issue du jury de concours du 26 juin 2018, le projet architectural du Cabinet CARSAULT, sise 5 avenue Gallieni 77000 Melun représenté par Monsieur Gilbert CARSAULT, architecte a été retenu. Le montant du marché n°18M005 notifié, est de 196 080 euros hors taxes, 235 296 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°018/2018

Signature de l'avenant n°1 du marché n°18M001 relatif à l'entretien des espaces verts des zones d'activité économique de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts afin d'adapter les fréquences d'interventions par tâches sur la durée globale du marché initial et d'ajuster le montant du marché passé avec la société DUFAY MANDRE. Le montant révisé du marché est de 40 381.92 euros hors taxes, 48 458.31 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 11 (charges à caractère général), nature 61521 (entretien et réparations sur terrains).

Décision n°019/2018

Reconduction tacite du marché public 17M0001 pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et signature l'ordre de service n°17M0001/OS02 avec la société DM SERVICES sise ZI de la Trentaine, 14

avenue de la Trentaine, 77500 CHELLES représentée par Monsieur Alain Chauveau, directeur d'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage de la commune de Lésigny et de la commune de Tournan-en-Brie. Le montant annuel du marché est de 135.000 euros hors taxes, 162.000 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 11 (charges à caractère général), nature 611 (prestations de services).

Le Conseil communautaire :

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N°038/2018

OBJET : FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES AMBULANTS DANS LES ZAE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président chargé des finances et de la fiscalité, relatif à l'occupation temporaire du domaine public dans les ZAE transférées à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3 et L.2125-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2014 du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°043/2016 du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique communales au 31 décembre 2016 et à la détermination des zones d'activités économiques concernées par le transfert ;

Considérant la demande en date du 14 mai 2018 transmise par la commune de Tournan-en-Brie pour l'occupation du domaine public par un commerçant non sédentaire pour le stationnement dans la ZAE Eiffel d'un camion de restauration rapide ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de Tournan-en-Brie en date du 5 mars 2015 approuvant les nouveaux tarifs et droits de voirie ;

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence institué par la loi NOTRe en matière de développement économique, il appartient à la Communauté de communes de gérer les ZAE qui lui ont été transférées et d'assurer la bonne utilisation de l'espace public ;

Considérant qu'au titre de l'égalité de traitement, il est opportun de fixer par délibération le montant mensuel de la redevance d'occupation du domaine public qui sera appliquée aux commerçants non sédentaires qui obtiendraient l'accord de stationner dans les ZAE gérées par la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

FIXE à compter du 1^{er} octobre 2018, la redevance pour l'occupation temporaire du domaine public par un commerce ambulant dans les zones d'activité économique, pour un montant de 220 euros par mois ;

DIT que chaque demande acceptée de stationnement de commerces ambulants fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public qui sera également transmise à la commune concernée pour établissement de l'arrêté d'autorisation de stationnement ;

PRECISE que la recette sera inscrite au budget communautaire de l'année 2018, en section de fonctionnement, au chapitre 73 « impôts et taxes », à l'article 7336 « Droits de place » ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

DELIBERATION N°039/2018

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE A LA TRESORIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, concernant l'indemnité de conseil à verser au Trésorier principal ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 portant attribution d'une indemnité de conseil aux trésoriers principaux ;

Vu les articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié ;

Considérant le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 12 septembre 2018 portant sur l'indemnité de Conseil et de Budget allouée aux receveurs des Communes et Etablissements publics locaux ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DECIDE de solliciter le concours de Madame Evelyne Pagès, Trésorière Principale de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financières et comptables, définies par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

DECIDE le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Madame Evelyne Pagès, Trésorière Principale de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

DIT que l'indemnité est fixée à 1 888.91 euros net pour l'année 2018 ;

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communautaire de l'année 2018, en section de fonctionnement chapitre 011 « charges à caractère général », article 6225 « indemnité aux comptables et aux régisseurs ».

DELIBERATION N°040/2018

OBJET : AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ET L'ETUDE D'IMPACT RELATIF AU PROLONGEMENT ET A L'AMELIORATION DE L'OFFRE DE LA LIGNE FERROVIAIRE DU RER E

Entendu l'exposé de Madame Nathalie Sprutta-Bourges, vice-présidente chargée du transport et de la politique du déplacement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-7 ;

Vu le courrier du Préfet de Seine-et-Marne en date du 23 juillet 2018 reçu le 26 juillet 2018 invitant la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à faire part de son avis sur le dossier d'enquête publique unique et l'étude d'impact relatif à la réalisation du projet de prolongement de la ligne ferroviaire du RER E ;

Vu le dossier d'enquête publique accompagnant le courrier ;

Considérant que le projet consiste en l'amélioration de l'offre RER E Est + et nécessite l'aménagement d'infrastructures dont l'aménagement d'une position de remisage des rames sur le faisceau de Gretz Salonique en conservant le remisage sur le faisceau sur Gretz local ;

Considérant que la commune de Gretz-Armainvilliers a précisé en Bureau communautaire du 18 septembre 2018, que le maintien du remisage sur le faisceau Gretz Local, dans un quartier urbanisé génère des nuisances ;

Considérant le consensus obtenu en Bureau communautaire du 18 septembre 2018 d'émettre un avis réservé sur le projet ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire,

REND UN AVIS RESERVE considérant l'avis défavorable des élus de la commune de Gretz-Armainvilliers sur le dossier d'enquête publique unique et l'étude d'impact relatifs à la réalisation du projet de prolongement et d'amélioration de l'offre de la ligne ferroviaire du RER E ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

DELIBERATION N°041/2018

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES POUR LES ACTIVITES ACCESSOIRES DES CHARGES DE MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président, relatif à l'indemnité accessoire des chargés de missions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°27 du 25 janvier 2010 fixant les conditions d'une activité accessoire ;

Vu la délibération n°029/2018 du 10 avril 2018 relative aux indemnités accessoires des chargés de mission ;

Considérant que les fonctions exercées par les chargés de mission portent sur des missions d'aménagement du territoire et projets structurants, de finances et fiscalité, de systèmes d'information, d'urbanisme, de diagnostic des conservatoires ;

Considérant que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée ;

Considérant que les indemnités de missions sont versées par rapport à des grades de référence et des échelons de référence ;

Considérant l'évolution du nombre et des attributions des chargés de mission au 1^{er} octobre 2018 nécessitant la mise à jour de la grille des indemnités des activités accessoires ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 18 septembre 2018;

Après en avoir délibéré,

Par 37 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Jean-Paul Garcia, Madame Yonne Badoz-Griffond, Madame Frédérique Humbert, Madame Isabelle Lenoir, Monsieur Claude Mongin)

Le Conseil communautaire :

SE PRONONCE sur la modification du tableau d'attribution des indemnités pour les activités accessoires comme suit :

Tableau d'attribution des indemnités pour les activités accessoires des chargés de mission			
Missions	Grade	pourcentage	Nombre d'agents
Chargé de mission Systèmes d'information	Technicien 9 ^e échelon	15 %	1
Chargé de mission Finances et Fiscalité	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe échelon 6	25 %	1
Chargé de mission Aménagement du Territoire et Projets structurants	DST Echelon 6	23 %	1
Chargé de mission Aménagement du Territoire et Projets structurants	Ingénieur principal échelon 3	20 %	1
Chargé de mission Urbanisme	Ingénieur échelon 2	15 %	1
Chargé de mission Culture	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^e classe	12 %	1
Chargé de mission Culture	Professeur d'enseignement artistique classe normale	13 %	1

DIT que le crédit global sera indexé sur la valeur du point d'indice ;

DIT que la dépense est inscrite au budget communautaire de l'année 2018, en section de fonctionnement, au chapitre 012 «charges de personnel», à l'article 6218 «autre personnel extérieur».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance à **20h55**.

La secrétaire de séance

Christine FLECK
Conseillère communautaire titulaire